

La décarbonisation au cœur de notre engagement thématique pour 2019

Si le rôle des émissions de CO₂ dans le réchauffement climatique est reconnu par la communauté scientifique internationale depuis de nombreuses années, il aura fallu attendre les accords de Paris conclus en décembre 2015 pour que les acteurs publics et privés accélèrent leur mobilisation en vue d'une réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Cet événement aura été le déclencheur de nombreuses réglementations et initiatives qui engagent et impactent significativement les acteurs du monde économique.

Dès 2008, lors de la création de son fonds ISR, METROPOLE Gestion a considéré qu'une stratégie environnementale crédible était une composante essentielle d'une démarche responsable de développement durable. C'est dans cette logique que des indicateurs environnementaux ont été intégrés dès l'origine dans notre modèle de notation ESG, et en particulier pour le suivi des émissions de CO₂.

Les données collectées depuis plus de dix ans nous ont permis d'acquérir une expertise nécessaire pour cerner la crédibilité des sociétés dans leurs stratégies de décarbonisation. Nous avons depuis largement renforcé notre dispositif d'analyse et d'accompagnement des émetteurs sur ce point, notamment par la mesure de l'empreinte carbone de nos portefeuilles et notre démarche d'impact, mais aussi en soutenant systématiquement les initiatives visant à uniformiser les bonnes pratiques dans ce domaine (PRI, Montréal Carbon Pledge, Carbon Disclosure Project, Non-Disclosure Campaign-CDP). C'est aussi dans cette optique que nous avons récemment fait le choix de soutenir la TCFD (Task Force on Climate Disclosure). Les recommandations proposées par ce groupe d'experts portent sur la transparence des entreprises en matière de climat, favorisant ainsi un prérequis indispensable à notre travail d'analyse extra-financière.

Ainsi, forts de notre expérience et conscients du défi que représente la définition d'une stratégie carbone crédible pour les sociétés, nous avons fait le choix de placer les émissions de CO₂ au cœur de notre engagement thématique pour l'année 2019.

Cette démarche consiste à sensibiliser et responsabiliser les sociétés détenues en portefeuilles sur la mise en place d'objectifs ambitieux de réduction de leurs émissions de CO₂ (pourcentage de réduction des émissions en relatif ou en absolu sur une échéance donnée), en accord avec la trajectoire 2 degrés des accords de Paris ⁽¹⁾.

Notre dialogue permanent avec les sociétés nous a permis de constater que nombre d'entre elles rencontrent encore des difficultés à

matérialiser les exigences des accords de Paris dans leurs programmes de décarbonisation, bien que certaines aient rejoint des initiatives visant à crédibiliser leurs stratégies. Par exemple, Capgemini et Nokia ont fait valider leurs programmes de réduction par le SBTi (Science-Based Target initiative). Cette initiative portée par le CDP et le UN Global Compact promeut des bonnes pratiques visant à accompagner les entreprises pour aligner leurs émissions de gaz à effet de serre sur les recommandations des scientifiques du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat).

Le secteur automobile européen est quant à lui au centre de toutes les attentions. En décembre 2018, le parlement européen a adopté des textes fixant des contraintes de réduction des émissions de CO₂ pour les véhicules produits par les constructeurs européens. Ainsi, les voitures neuves issues des usines installées dans l'UE devront avoir réduit leurs émissions de CO₂ de 37,5% d'ici à 2030, avec un objectif intermédiaire à 15% pour 2025.

Les voitures et camions représentent aujourd'hui 17% des émissions totales de CO₂ en Europe, ils constituent donc à juste titre, une priorité pour respecter la trajectoire 2 degrés fixée par les accords de Paris.

Les objectifs ambitieux fixés par l'Union européenne constituent un véritable défi pour les constructeurs qui doivent adapter leur processus de développement, sous peine de s'exposer à de lourdes sanctions financières. La production de véhicules électriques est ainsi devenue un axe majeur de leur développement.

A titre d'exemple, BMW que nous détenons en portefeuille, s'est fixé comme objectif de vendre 500 000 véhicules électriques pour l'année 2019, bien au-delà des 142 600 vendus en 2018.

METROPOLE Gestion considère que la stratégie environnementale des sociétés est centrale de leur démarche de développement durable, c'est pourquoi nous continuerons à encourager le développement de stratégies de décarbonisation crédibles. L'intégration des émissions dites de « scope 3 » dans les objectifs de réduction des émissions de CO₂, fait par exemple partie des engagements que nous porterons auprès des émetteurs sur 2019 et au-delà. Ces émissions « indirectes » représentent souvent la majeure partie des émissions de CO₂ des sociétés et sont pourtant aujourd'hui trop peu intégrées dans les rapports de développement durable.

⁽¹⁾ L'ambition des accords de Paris est de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en-dessous de 2°C par rapports aux niveaux préindustriels.

METROPOLE EURO SRI A *

Code ISIN: FR0010632364

Gestion Value Responsable

Nos principales convictions de valeurs décotées de la zone euro

PROFIL DU COMPARTIMENT

Un portefeuille de stock picking pur et concentré

Nos principales convictions de valeurs décotées de la zone euro, notées selon des critères ESG.

Notre approche de l'ISR « Best in class / Best effort » incite les sociétés à s'améliorer sur les thèmes extra-financiers ESG.

Univers de référence

Valeurs de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure à 5 Md€.

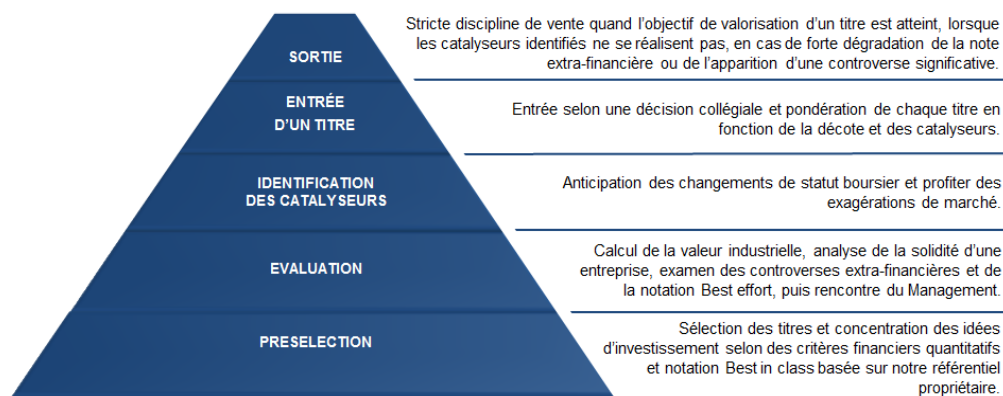
Objectif de gestion

A un horizon d'investissement actions, battre l'indice Euro STOXX Large dividendes net réinvestis.

Gestion Value ISR

Nous veillons à maintenir pour le portefeuille une note ESG moyenne pondérée supérieure à celle de l'univers de référence, dont on retire 20% des plus mauvaises notes. Les sociétés supérieures ou égales à BBB- (investment grade) peuvent être choisies sans condition de Best effort ; les sociétés avec une note inférieure ou égale à BB+ peuvent être choisies sous condition d'une note Best effort +++ minimum; les sociétés de la catégorie CCC sont exclues.

PHILOSOPHIE D'INVESTISSEMENT



EQUIPE DE GESTION

Une équipe de gestion en place depuis la création du fonds

- Pionnière de la gestion Value et ISR en Europe
- 9 gérants et analystes
- 16 années d'expérience en moyenne
- Gestion collégiale

PERFORMANCE

Depuis l'origine (9/07/2008)

Données au 30/04/2019

Source : METROPOLE Gestion

Un track record de 10 ans



Morningstar : ★★

CARACTÉRISTIQUES DU COMPARTIMENT

Fonds européen UCITS V

Code ISIN : FR0010632364

Date de lancement du compartiment : 31/03/2017

Indice de référence : Euro STOXX Large div. nets réinvestis

Classification AMF

Actions des pays de la zone euro

Fréquence de valorisation : Quotidienne

Cours de valorisation retenu : Cours de clôture

Type : Capitalisation-éligible au PEA

Dépositaire : CACEIS Bank

Valorisateur : CACEIS Fund Administration

Horizon conseillé : > 5 ans

* Le compartiment METROPOLE Value SRI est issu de la fusion absorption du FCP METROPOLE Value SRI, créé le 9 juillet 2008. La part A créée le 09 juillet 2008 est devenue la catégorie d'actions A le 31 mars 2017. Le 29 mars 2018, ce compartiment a absorbé le compartiment METROPOLE Euro et est devenu le compartiment METROPOLE Euro SRI.

Les performances et réalisations du passé ne constituent en rien une garantie pour des performances actuelles ou à venir.

Le présent document a un caractère purement informatif et ne constitue ni 1) une invitation ou une incitation à investir dans les instruments financiers qui y sont décrits, ou une proposition de vente desdits instruments financiers, 2) ni un quelconque conseil en placement. Il convient de lire attentivement la dernière version du prospectus (disponible auprès de METROPOLE Gestion et sur notre site Internet : www.metropolegestion.com) avant de décider d'investir dans les instruments financiers décrits dans le présent document. Les futurs investisseurs doivent prendre les dispositions nécessaires pour déterminer le montant qu'ils peuvent investir, en fonction des considérations légales, fiscales et comptables qui s'appliquent à leur situation particulière. La diffusion du présent document ou du prospectus pouvant être limitée par la loi dans certains territoires ou certains pays, les investisseurs sont tenus de s'informer des restrictions en question et de les respecter dans tout territoire ou pays concerné. Les opinions exprimées dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées sans avis préalable. Les investisseurs doivent s'assurer qu'ils disposent de la dernière version disponible du présent document. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats actuels ou à venir. Les données sur la performance ne prennent pas en compte les commissions facturées pour l'émission ou le rachat de parts ou d'actions. La valeur des investissements et le revenu qui en découle peuvent évoluer à la hausse comme à la baisse et il est possible que les investisseurs ne récupèrent pas le montant investi. METROPOLE Gestion est agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). Pour toute information complémentaire, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : metropole@metropolegestion.fr. Ce document a été publié par la société de gestion de portefeuille : METROPOLE Gestion SA 9, rue des Filles Saint-Thomas, 75002 Paris, France – Tél. +33 (0) 1 58 71 17 00 – Fax : +33 (0) 1 58 71 17 93 - www.metropolegestion.com. METROPOLE Gestion SA a obtenu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers, 17 place de la Bourse, 75002 Paris Cedex 2, France, sous la surveillance de laquelle elle est placée.